



Communauté de Communes du Pays Méluvin

57 avenue de Poitiers
BP 14
86600 LUSIGNAN

PROJET EDUCATIF DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELUSIN

Cadre général :

La Communauté de communes du Pays Méluvin est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1993. Il regroupe les neuf communes du canton de Lusignan (Cloué, Celle-l'Evescault, Curzay-sur-Vonne, Coulombiers, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint Sauvant et Sanxay).

En 2001, elle a pris la compétence optionnelle « mise en œuvre d'une politique d'animation à destination de l'ensemble des jeunes de la communauté de communes, en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales, les organismes sociaux dans les domaines d'action culturelles, scolaires et sportives »¹. Suite à la loi du 13 août 2004, cette compétence a été précisée par l'arrêté n°2006-D2/B1-002.

Depuis 1999, elle s'est engagée dans une démarche contractuelle avec l'Etat et les partenaires sociaux en signant un Contrat Educatif Local avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, un Contrat Temps Libres avec la CAF et une convention avec la MSA, laquelle rejoint la CAF dans le Contrat Temps Libres en 2005. Depuis 2002, ces différents contrats sont les outils qui permettent de mettre en œuvre le Projet Educatif Local.

En 2008, le Contrat Temps Libres disparaît et la Communauté de communes signe un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA.

Interventions :

En lien avec les acteurs locaux, la Communauté de Communes intervient à deux niveaux :

- elle soutient et accompagne les projets et initiatives des partenaires locaux, par l'intermédiaire notamment du Projet Educatif Local, lorsque ces derniers proposent des actions s'inscrivant dans les objectifs définis.
- elle propose et met en œuvre, en complément des projets proposés par les associations locales, par l'intermédiaire notamment de ses deux accueils de loisirs :
 - o accueil de loisirs Croqu'Soleil :
 - il accueille les enfants à la journée pendant toutes les vacances et peut-être de façon expérimentale à partir de 2007/08 les mercredis libérés et / ou après-midi
 - il propose des séjours de vacances
 - o accueil de loisirs pré-ados / ados : il propose des actions spécifiques en fonction des âges et des périodes :

¹ arrêté n°2001-D2/B1-005 en date du 13 février 2001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Méluvin

Activités pour les 11 – 14 ans	Activités pour les 14 ans et plus
Accompagnement à la scolarité (période scolaire)	Séjour construction estival
Pause méridienne (période scolaire)	Séjour en construction hivernal
1 séjour de vacances (été)	
Stage artistique : vacances hiver & printemps	
Tous azimuts : vacances automne (à terme)	
2 côtés de l'action (vacances de printemps)	
Chantiers loisirs (été)	
L'accueil ados (période scolaire et éventuellement vacances)	

Enjeux et objectifs :

Les interventions de la Communauté de communes s'articulent autour de trois grands enjeux :

- **contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants et les jeunes du canton** par des actions éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école, en veillant à assurer un égal accès à tous (financier, géographique, social, culturel...);
- **contribuer à l'intégration** par l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté (faire de chaque jeune un citoyen de demain), c'est-à-dire aider les jeunes à grandir et à se situer dans leur environnement, en développant, entre autres, l'éducation à l'image, les échanges avec des jeunes d'autres régions ou pays européens, ainsi que leur autonomisation et leur responsabilisation;
- **renforcer l'identité** du « Pays mélusin », en offrant des actions à l'ensemble des jeunes du canton et en favorisant les échanges entre les jeunes et les porteurs de projets, aussi bien les associations que les collectivités locales.

Sept objectifs prioritaires, définis dans le cadre du Projet Educatif Local et validés par le Conseil communautaire, orientent également les interventions de la Communauté de communes :

- développer le partenariat local et le travail interstructurel
- assurer un encadrement de qualité
- viser la complémentarité et l'équilibre des actions
- assurer la conformité et l'adéquation des locaux en fonction de l'action pratiquée et du public concerné
- favoriser l'accès des activités à tous
- améliorer la communication autour des actions
- favoriser l'implication des jeunes et des parents

Ces objectifs sont recherchés pour tous les enfants et les jeunes du canton, avec une adaptation en fonction de leur âge. Trois grandes tranches d'âges sont ainsi distinguées :

- **les 3 – 5 ans** : avec principalement un accueil au centre de loisirs Croqu'Soleil
 - ➔ les actions destinées aux enfants s'inscrivent dans une démarche de socialisation et de découverte du monde qui les entoure
 - ➔ une attention particulière sera apportée à leur rythme et aux spécificités propres à leur âge, afin de favoriser leur développement individuel.
- **les 6 – 13 ans**, avec principalement un accueil au centre de loisirs Croqu'Soleil
 - ➔ les actions destinées aux enfants s'inscrivent dans une démarche citoyenne, c'est-à-dire d'apprentissage de la vie en collectivité et des valeurs qui fondent notre société (tolérance, respect, dialogue).
 - ➔ une attention particulière sera apportée au développement individuel (respect des besoins psychologiques et physiologiques (rythmes de vies, prise en compte de l'âge, du sexe, alimentation...)) de chaque enfant, de façon à permettre son épanouissement et son intégration dans la société.

- **les plus de 11 ans**, avec principalement un accueil de jeunes, reposant sur des projets ponctuels recherchant l'implication des jeunes dans leur mise en oeuvre :
 - ➔ les actions s'inscrivent dans une démarche citoyenne, c'est-à-dire d'autonomisation et de responsabilisation du jeune d'une part, et d'ouverture sur le monde qui l'entoure d'autre part.
 - ➔ la mise en place de ces actions se fait dans le respect des besoins psychologiques et physiologiques des adolescents (rythmes de vies, prise en compte de l'âge, du sexe, alimentation...). En particulier, l'équipe d'animateurs intervenant sur les camps sera mixte.

Pour chacune des tranches d'âges, la Communauté de communes propose des camps pour favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, la découverte de nouveaux horizons et de nouvelles activités, la responsabilisation et l'autonomisation. Chacun de ces objectifs sont déclinés en fonction des âges :

- 4-6 ans : mini-séjours d'une nuit ou deux, à proximité du canton de Lusignan
- 7-10 ans : séjours de 5 jours / 4 nuits, dans un rayon de 100 km autour du canton
- 10-14 ans : séjours de 5 jours / 4 nuits, dans un rayon de 200 km autour du canton (la destination et le contenu des séjours sont choisis en fonction des souhaits des pré-ados interrogés au centre de loisirs ou au collège, réunions bilan en fin de journée)
- 14 ans et plus : séjours à construire : les jeunes construisent leur séjour (6 jours / 5 nuits) de A à Z, en déterminant le lieu, le contenu, les règles de vie..., tout en respectant l'enveloppe budgétaire proposée.

Pour les 10-13 ans, la continuité éducative et la complémentarité sont recherchées entre le centre de loisirs Croqu'Soleil et l'accueil ados.

Moyens mis en œuvre :

1. développer le partenariat local et le travail interstructurel :

Chaque fois que cela sera possible, les partenaires locaux (communes, associations et établissements scolaires) sont associés aux différents projets mis en oeuvre. En particulier, dans un souci de continuité éducative, des partenariats sont menés entre le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les écoles, les collèges et le secteur adolescent.

2. assurer un encadrement de qualité :

La Communauté de communes a créé un poste d'animateur socio-sportif chargé de mettre en place les actions en direction des plus de 11 ans. L'animateur recruté possède les qualifications et diplômes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il est nommé directeur de l'accueil ado itinérant et des camps proposés aux plus de 11 ans. En fonction des besoins, un ou plusieurs animateurs BAFA sont recrutés.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre de loisirs Croqu'Soleil, la Communauté de communes a créé un poste de directeur et de référent petite enfance, possédant tous les deux les diplômes et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Elle recrute pour chaque période de vacances des animateurs qualifiés (BAFA ou stagiaires) en nombre suffisant, en s'attachant à constituer polyvalente (complémentarité des approfondissements BAFA).

En fonction des actions, il peut être également fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés.

Les personnels de la Communauté de communes participent régulièrement à des formations. La Communauté de communes propose et organise des formations (AFPS, spécifiques aux activités du centre de loisirs).

3. viser la complémentarité et l'équilibre des actions :

Dans la mise en œuvre de ses actions, la Communauté de communes s'attache à :

- proposer des actions permettant la mixité
- adapter les actions en fonction des âges
- proposer des actions complémentaires et variées, permettant aux enfants et aux jeunes de :
 - découvrir des activités sportives, artistiques, citoyennes, de découverte scientifique et naturelle, liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ...
 - pratiquer des activités collectives et individuelles

4. assurer la conformité et l'adéquation des locaux en fonction de l'action pratiquée et du public concerné :

Chaque action se déroule dans des locaux conformes à l'activité pratiquée. Les matériels et équipements utilisés sont adaptés au public accueilli, en particulier les jeunes enfants de moins de 6 ans accueillis au centre de loisirs Croqu'Soleil..

5. favoriser l'accès des activités à tous :

Pour les actions nécessitant une participation financière des familles, une politique tarifaire selon le Quotient familial est mise en place.

Dans la mesure du possible, les actions se déroulant sur le canton seront délocalisées dans les différentes communes. Lorsqu'une difficulté de transport est identifiée, la Communauté de communes met en place un ramassage des enfants et des jeunes en faisant appel à une société de transport ou en proposant un ramassage dans les bourgs des communes, en fonction des effectifs concernés.

6. améliorer la communication autour des actions :

Afin de toucher l'ensemble des jeunes susceptibles d'être concernés, une communication adaptée en fonction des actions est mise en place. En particulier, elles devront apparaître dans la plaquette d'information du Projet Educatif Local.

7. favoriser l'implication des jeunes et des parents

Le règlement intérieur du Centre de loisirs prévoit les modalités d'implication des enfants lorsqu'ils sont au centre. En particulier, des temps d'échanges avec les enfants sont organisés afin de leur permettre d'exprimer leurs souhaits et leurs attentes sur les activités qu'ils souhaitent pratiquer.

L'implication et la responsabilisation des préadolescents et des adolescents sont recherchées durant la réalisation des actions.

Les actions impliquent les 14 ans et plus en amont de la réalisation.

La Communauté de communes accompagne les plus âgés à élaborer et mettre en œuvre leurs propres projets, bref à se prendre en charge.

Pour renforcer le lien avec les familles, des rencontres sont programmées, ces rencontres ayant lieu avant (préparation de l'action) ou après (valorisation des actions réalisées) les activités.

Chaque action fera l'objet d'une évaluation concertée avec les jeunes, les familles, les animateurs et les partenaires éventuels.

Communication entre la Communauté de communes et les équipes d'animateurs :

L' élu en charge de la jeunesse rencontre régulièrement les salariés de la Communauté de communes chargés de mettre en place le présent projet éducatif.

En particulier, il rencontre avant chaque période de vacances, les animateurs recrutés pour leur exposer le projet éducatif de la Communauté de communes.

Il les rencontre aussi souvent que nécessaire pour faire le bilan et l'évaluation des projets.

Les directeurs des différentes actions proposent au vice-président en charge du secteur jeunesse et au coordinateur du service jeunesse leur projet pédagogique. Le coordinateur accompagne et soutient les directeurs et / ou animateurs dans la mise en œuvre de leurs projets d'activités.

Au sein du Projet Educatif Local existent deux commissions :

- commission pré-ado / ado
- commission centre de loisirs

Ces deux commissions sont présidées par le vice-président de la Communauté de communes en charge du secteur jeunesse et sont composées de :

- élus du conseil communautaire ou des conseils municipaux
- agents de la Communauté de communes
- parents
- animateurs

Dans la mesure du possible, la commission pré-ado / ado sera également composée d'un ou deux jeunes qui souhaitent s'investir dans la réflexion les concernant.

Ces commissions se réunissent aussi souvent que nécessaires. Elles travaillent sur :

- évolution du projet éducatif de la structure les intéressant
- évaluation des projets mis en place
- proposition de projets
- ...